

# Budget de dépenses

2006-2007

## Volume I

---

### Crédits et plans annuels de gestion des dépenses de l'Assemblée nationale et des personnes désignées

---

**pour l'année financière  
se terminant le 31 mars 2007**

Déposé à l'Assemblée nationale  
conformément  
aux articles 45 et 47  
de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)  
par madame Monique Jérôme-Forget,  
présidente du Conseil du trésor  
et ministre responsable de l'Administration gouvernementale

ISSN 0706-0319  
ISBN 2-550-46551-2  
Dépôt légal, 1<sup>er</sup> trimestre 2006  
Bibliothèque nationale du Québec

## AVANT-PROPOS

---

La Loi sur l'administration publique (L.R.Q. c. A-6.01) prévoit que la présidente du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale le budget de dépenses des ministères et organismes aux fins d'établir les crédits requis au cours de l'exercice financier, ainsi que les plans annuels de gestion des dépenses élaborés par chacun des ministres.

À cet effet, la présidente du Conseil du trésor présente à l'Assemblée nationale les renseignements touchant le Budget de dépenses 2006-2007 en quatre volumes :

- Le Volume I, *Crédits et plans annuels de gestion des dépenses de l'Assemblée nationale et des personnes désignées*, qui réunit les renseignements se rapportant à l'Assemblée nationale ainsi qu'aux personnes désignées par cette dernière, soit le Protecteur du citoyen, le Vérificateur général, le Directeur général des élections et le Commissaire au lobbyisme.
- Le Volume II, *Crédits des ministères et organismes*, qui présente l'ensemble des crédits requis par le gouvernement pour l'exercice financier 2006-2007 en distinguant le budget de dépenses et le budget d'investissements. Ces crédits sont ventilés par portefeuilles et par programmes.
- Le Volume III, *Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*, qui regroupe les plans annuels de gestion des dépenses préparés par chacun des ministres.
- Le Volume IV, *Message de la présidente du Conseil du trésor et renseignements supplémentaires*, qui débute par un message de la présidente et fournit des renseignements complémentaires sur le budget de dépenses.



## Table des matières

---

	<b>Page</b>
<b>ASSEMBLÉE NATIONALE</b>	
Message du président de l'Assemblée nationale .....	7
Plan annuel de gestion des dépenses .....	9
Crédits .....	15
 <b>PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE</b>	
Plans annuels de gestion des dépenses	
▪ Le Protecteur du citoyen .....	25
▪ Le Vérificateur général .....	31
▪ Le Directeur général des élections .....	35
▪ Le Commissaire au lobbying .....	39
Crédits .....	43





## **MESSAGE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

J'ai l'honneur de vous présenter le plan annuel de gestion des dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale pour l'exercice financier 2006-2007.

Organe suprême et légitime d'expression et de mise en œuvre des valeurs démocratiques, l'Assemblée nationale constitue la pierre d'assise du pouvoir législatif. Elle est composée des 125 députés élus qui, dans l'exercice de leurs fonctions de législateur, de contrôleur de l'action gouvernementale et d'intermédiaire entre les électeurs et l'administration publique, doivent pouvoir compter sur des services administratifs répondant à leurs besoins et qui, dans leur gestion, sont indépendants de ceux du gouvernement.

Sous la responsabilité du Secrétaire général, l'administration de l'Assemblée assiste les parlementaires autant à l'Hôtel du Parlement que dans leur circonscription électorale en offrant divers services de soutien professionnel et technique.

Pour mieux répondre aux responsabilités qui lui sont confiées, l'administration de l'Assemblée entend poursuivre en 2006-2007 les efforts de consolidation et d'amélioration de la qualité du soutien à l'ensemble des parlementaires, en lien avec le Plan stratégique de l'administration de l'Assemblée nationale 2004-2009. De façon particulière, des efforts importants seront déployés pour faire connaître davantage le rôle du député et de l'institution, et pour répondre adéquatement aux exigences du travail parlementaire, avec en toile de fond les perspectives liées au développement des nouvelles technologies de l'information et la mise en place d'un plan de communication.

Le budget de dépenses 2006-2007 a été soumis, en mars 2006, au Bureau de l'Assemblée nationale en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés. Le budget de dépenses et les crédits qui apparaissent dans le présent volume sont donc inscrits à titre indicatif puisque c'est au Bureau de l'Assemblée nationale qu'il revient d'y apporter, au besoin, des modifications et de les approuver.

Je souhaite que la lecture de ce volume vous permette de mieux saisir le caractère unique de l'Assemblée nationale et l'utilisation des fonds publics consacrés à l'exercice du pouvoir législatif.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Michel Bissonnet". The signature is fluid and cursive, written in a professional style.

MICHEL BISSONNET



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES**

---



## **FAITS SAILLANTS**

- ❑ L'Assemblée nationale constitue la pierre d'assise du pouvoir législatif. À cet égard, dans un contexte d'indépendance et d'autonomie de l'institution, la loi donne à l'Assemblée seule le pouvoir de se donner les moyens de fonctionner tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.
- ❑ Le plan annuel de gestion des dépenses pour 2006-2007 a été préparé en conformité avec le Plan stratégique de l'administration de l'Assemblée nationale 2004-2009.
- ❑ Les orientations et les axes d'intervention du plan stratégique constituent, pour l'administration, des défis et des enjeux majeurs liés à la réforme parlementaire, à la mise en place d'un plan de communication, aux innovations technologiques, au rayonnement institutionnel et à l'amélioration continue de la prestation de services de soutien aux parlementaires.
- ❑ En 2006-2007, les ressources financières autorisées par le Bureau de l'Assemblée nationale en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, sont réparties dans quatre programmes :
  - Les programmes 1 et 2 regroupant les services administratifs;
  - Le programme 3 concernant les services statutaires de soutien aux parlementaires tels la rémunération des députés et de leur personnel, de même que le budget de fonctionnement qui leur est alloué;
  - Le programme 4 spécifique à la Commission spéciale sur la Loi électorale constituée par l'Assemblée.
- ❑ La modernisation du cadre de gestion se poursuit dans l'optique d'une administration compétente et performante.
- ❑ Au titre de la conservation et la mise en valeur du patrimoine immobilier dont l'Assemblée nationale assure la gestion, des projets d'investissements sont requis pour la réfection et l'entretien des édifices.

## **1. La présentation de l'Assemblée nationale**

La mission de l'Assemblée nationale consiste à légiférer dans les domaines de sa compétence, à contrôler les actes du gouvernement et à débattre de questions d'intérêt public.

Élu au suffrage universel, le député se situe au cœur du processus législatif. Il contribue étroitement à l'élaboration des textes de loi touchant la vie quotidienne des Québécois, notamment en étudiant et en analysant les divers projets de loi à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire et en votant leur adoption.

En tant que contrôleur de l'action gouvernementale, le député dispose de plusieurs moyens pour interroger le gouvernement sur ses actions tels la période des questions et réponses orales, les débats de fin de séance et l'étude annuelle des crédits des ministères et organismes. À cet égard, le député exerce un contrôle continu sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Il en résulte une reddition de comptes du gouvernement et de l'administration devant l'Assemblée et ses commissions.

En plus de son rôle de législateur et de contrôleur de l'action gouvernementale, il exerce le rôle important d'intermédiaire entre ses concitoyens et l'administration publique.

Dans l'exercice du pouvoir législatif, l'Assemblée nationale édicte des lois ayant un caractère obligatoire sur l'ensemble du territoire québécois et dans les champs de compétence reconnus par la Constitution. Les lois adoptées par l'Assemblée sont des lois publiques visant une application générale au sein de la collectivité québécoise ou des lois d'intérêt privé lorsqu'une portion plus restreinte de la population est concernée tels une municipalité, une corporation ou un citoyen.

L'autonomie de l'Assemblée nationale est une condition essentielle à la réalisation de sa mission et de ses activités. Dans ce contexte d'indépendance de l'institution, la loi donne à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se donner les moyens de fonctionner tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

Dans ce cadre d'autonomie administrative, l'administration de l'Assemblée fournit des services de soutien aux députés dans l'accomplissement de leurs fonctions parlementaires et dans la réalisation des autres aspects de la mission fondamentale de l'institution, conformément à la loi, aux règles de procédure et de fonctionnement, de même qu'au cadre de gestion dont elle s'est dotée.

## **2. Les choix budgétaires**

Les ressources financières de l'Assemblée nationale sont réparties de façon à assurer la continuité et l'amélioration des services de soutien offerts aux parlementaires dans l'exercice de leurs fonctions tant à l'Hôtel du Parlement que dans leur circonscription électorale.

La refonte actuellement en cours du site Internet de l'Assemblée et la mise en place d'un plan de communication visent précisément à mieux faire connaître le rôle et le travail des parlementaires et de l'institution, à accroître l'accessibilité de l'information et la participation des citoyens aux travaux parlementaires. La participation de citoyens aux travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale en est un bel exemple.

### 3. Le plan budgétaire

Le budget de dépenses de l'Assemblée nationale est regroupé à l'intérieur de quatre programmes. Ces programmes, par les crédits qui y sont consacrés, visent l'optimisation des créneaux d'activité de l'Assemblée.

#### Le budget de dépenses par programmes (en milliers de dollars)

	2006-2007		2005-2006	
	Budget de dépenses (1)	Variation (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
1. Secrétariat général, affaires parlementaires et affaires institutionnelles	21 056,6	414,3	20 642,3	20 642,3
2. Secrétariat général adjoint aux affaires administratives	32 702,2	575,9	32 126,3	32 126,3
3. Services statutaires de soutien aux parlementaires	46 159,3	1 066,8	45 092,5	45 092,5
4. Commission spéciale	344,0	(1 872,0)	2 216,0	2 216,0
<b>Total</b>	<b>100 262,1</b>	<b>185,0</b>	100 077,1	100 077,1
<b>Effectif total (ETC)</b>	<b>634</b>	<b>(5)</b>	—	639

Le budget de dépenses 2006-2007 a été soumis en mars 2006 au Bureau de l'Assemblée nationale et est présenté sous réserve de son approbation.

#### Programme 1 : Secrétariat général, affaires parlementaires et affaires institutionnelles

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale en fournissant le soutien professionnel et technique afférent aux travaux parlementaires, aux activités interparlementaires, protocolaires et pédagogiques, en informant les citoyens des activités de l'Assemblée nationale, en assurant la gestion de la Bibliothèque et les services de sécurité.

Le budget de dépenses de l'exercice financier 2006-2007 du programme 1 s'établit à 21,1 M\$ et inclut une augmentation de 0,4 M\$ au titre des dépenses de fonctionnement.

### Programme 2 : Secrétariat général adjoint aux affaires administratives

Ce programme vise à assurer le soutien aux parlementaires et aux unités administratives en matière de gestion des ressources financières, humaines et matérielles et des services reliés à la diffusion des débats, aux technologies de l'information, ainsi qu'à la gestion des édifices et des restaurants.

Le budget de dépenses 2006-2007 du programme 2 totalise 32,7 M\$ et comprend une augmentation de 0,6 M\$ résultant d'une hausse de la dépense d'amortissement et des augmentations salariales.

### Programme 3 : Services statutaires de soutien aux parlementaires

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'Hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale. Les budgets de dépenses qui y sont affectés concernent essentiellement la rémunération des parlementaires et du personnel politique à l'Assemblée de même que le budget de fonctionnement leur étant alloué.

Le budget de dépenses 2006-2007 de ce programme est de 46,2 M\$, soit une augmentation de 1,1 M\$ résultant du réajustement de certains postes budgétaires pour tenir compte des coûts réels.

### Programme 4 : Commission spéciale

L'Assemblée a constitué une commission spéciale en vue de l'étude de l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale.

Le budget de dépenses du programme 4 est de 0,3 M\$ en 2006-2007, en diminution nette de 1,9 M\$. Ce budget devrait permettre à la commission de terminer ses travaux.

### Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2006-2007	2005-2006
Immobilisations	8 767,6	3 120,5

Les immobilisations de l'Assemblée nationale prévues en 2006-2007 concernent principalement la restauration de la maçonnerie de la Tour 2 du Parlement, la rénovation des bureaux du Parlement, la restauration des corniches de l'édifice Jean-Antoine-Panet, l'aménagement d'un centre de reprographie, l'implantation d'un système d'entreposage de données informatiques, la refonte du site Internet, les pétitions électroniques, la gestion du temps de parole lors des travaux parlementaires, la Bibliothèque virtuelle ainsi que l'implantation de SAGIR.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CRÉDITS**

---













## Crédits de transfert

	2006-2007	2005-2006
	(000 \$)	
<b>Programme 3 - Services statutaires de soutien aux parlementaires</b>		
Autres projets de transfert	50,0	50,0
<b>Total</b>	<b>50,0</b>	<b>50,0</b>

## Ventilation par bénéficiaires

	2006-2007	2005-2006
	(000 \$)	
Organismes à but non lucratif	50,0	50,0
<b>Total</b>	<b>50,0</b>	<b>50,0</b>

## Ventilation par catégories de dépenses

	2006-2007	2005-2006
	(000 \$)	
Support	50,0	50,0
<b>Total</b>	<b>50,0</b>	<b>50,0</b>

**PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

**PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES**

---



# LE PROTECTEUR DU CITOYEN

---

## **FAITS SAILLANTS**

- ❑ L'intégration du Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux au sein du Protecteur du citoyen le 1<sup>er</sup> avril 2006, constitue un défi marquant dont la réalisation et l'achèvement exigeront des efforts et des ressources importantes. Le défi sera de développer un nouveau sentiment d'appartenance et un solide engagement du personnel sans compter qu'il faudra harmoniser les processus, les méthodes et les pratiques, intégrer les outils, les technologies et les locaux et faire connaître auprès du réseau de la santé et des services sociaux le nouveau rôle du Protecteur du citoyen.
- ❑ Le Protecteur du citoyen portera une attention soutenue au respect des droits des citoyens dans le contexte de la réorientation du rôle de l'État en effectuant une veille parlementaire et des consultations publiques rigoureuses et en demeurant vigilant quant à la mise en œuvre de projets de Gouvernement en ligne et de modernisation de l'État.
- ❑ La démarche institutionnelle en éthique entreprise au cours de la dernière année sera poursuivie et se traduira par l'adoption d'un énoncé de valeurs de même que par la mise en œuvre d'une démarche structurée pour l'examen des situations comportant un questionnement éthique. Cette démarche s'inscrit dans la volonté du Protecteur du citoyen de développer une expertise élevée au sein d'une organisation dotée de hauts standards de qualité des services.

## 1. La présentation du Protecteur du citoyen

Le Protecteur du citoyen a pour mission, dans le cadre que lui fixe la Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., c. P-32) et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (L.R.Q., c. P-31.1), de veiller au respect des citoyens et de leurs droits en intervenant auprès des ministères et organismes du gouvernement du Québec ainsi qu'auprès du réseau de la santé et des services sociaux, en vue de remédier à une situation qui est préjudiciable au citoyen. Au besoin, il recommande les mesures de redressement nécessaires pour corriger les erreurs, négligences, abus ou manquements qu'il a constatés.

Désigné par la majorité des parlementaires de l'Assemblée nationale, il ne rend compte qu'à l'Assemblée nationale. Il bénéficie donc de l'indépendance et de l'impartialité nécessaires pour assumer cette fonction. Le Protecteur du citoyen est secondé, dans l'exercice de ses fonctions, par deux vice-protecteurs nommés, sur sa recommandation, par le gouvernement.

Le Protecteur du citoyen assure à la fois la protection des droits des personnes et la correction des erreurs ou injustices commises à leur endroit, et ce, tant sur le plan individuel que collectif. Il participe au renforcement de la démocratie et de l'État de droit ainsi qu'à l'amélioration des services au citoyen.

Le pouvoir du Protecteur du citoyen en est un de recommandation. Comme il ne peut contraindre un organisme à remédier à un préjudice, l'efficacité de son action est essentiellement fondée sur sa capacité d'influencer et de persuader.

Lorsque, après avoir fait une recommandation, le Protecteur du citoyen juge qu'aucune mesure satisfaisante n'a été prise dans un délai raisonnable pour remédier adéquatement à la situation, il peut en aviser le gouvernement et, s'il le juge à propos, exposer le cas dans un rapport spécial ou dans son rapport annuel à l'Assemblée nationale.

De plus, le Protecteur du citoyen peut, en vue de remédier à des situations préjudiciables constatées dans l'exercice de ses fonctions et pour éviter leur répétition, attirer l'attention d'un dirigeant d'organisme ou du gouvernement sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général.

La mission du Protecteur du citoyen l'amène à exercer aussi une action de nature collective ou systémique. En particulier, il examine les projets de loi et de règlement afin de déceler les dispositions susceptibles d'effets préjudiciables au citoyen et de vérifier s'ils comportent une atteinte à leurs droits. Lorsqu'il l'estime opportun, il met de l'avant certaines propositions de modifications susceptibles d'améliorer le projet.

Enfin, le Protecteur du citoyen, lorsqu'il le juge d'intérêt public, peut commenter publiquement un rapport qu'il a soumis à l'Assemblée nationale ou une intervention qu'il a faite.

## 2. Les choix budgétaires

En 2006-2007, le Protecteur du citoyen choisit d'allouer ses ressources selon les priorités et les objectifs stratégiques suivants :

— Le respect des droits des citoyens dans un contexte de changement

Le Protecteur du citoyen poursuivra comme objectif de veiller à ce que les règles démocratiques soient suivies en toute transparence et que les valeurs de justice sociale et de solidarité soient

respectées. Il cherchera aussi à promouvoir la qualité des relations entretenues par les services publics avec l'ensemble des citoyens, quelles que soient leurs particularités ou la nature des services reçus, en s'assurant notamment que le projet de gouvernement en ligne ne néglige aucun groupe de citoyens et en intervenant en temps opportun pour maintenir l'efficacité des recours des citoyens.

Dans cette optique, les actions déterminantes seront les suivantes :

- effectuer une veille parlementaire et des consultations publiques rigoureuses et soutenues par une grille d'analyse précise;
- mettre en œuvre et promouvoir les outils de référence sur l'équité, la modernisation ainsi que la diversité et la divergence.

— La promotion de l'institution et des valeurs qu'elle défend

Dans la poursuite de cette orientation stratégique, le Protecteur du citoyen visera, en 2006-2007, à se faire mieux connaître de différents publics cibles dont les jeunes, les immigrants et la population de la région de Montréal ainsi que les personnes qui reçoivent des services de santé ou de services sociaux. Il fera également la promotion des valeurs de justice, d'équité, de transparence, de respect et d'intégrité dans les relations entre les services publics et le citoyen.

À cette fin, les actions déterminantes seront de :

- réaliser un plan de communication axé sur les clientèles ciblées, particulièrement pour faire connaître le rôle nouvellement défini du Protecteur du citoyen auprès des clientèles en santé et en services sociaux;
- utiliser diverses tribunes pour promouvoir ses valeurs.

— Le développement d'une organisation performante et modèle

En 2006-2007, des efforts soutenus de développement de l'organisation seront consentis, particulièrement dans le contexte du rattachement du Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 conformément à la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives (2005, chapitre 32). À cet égard, le Protecteur du citoyen veillera à assurer une intégration harmonieuse du personnel, des responsabilités et des valeurs du Protecteur des usagers au sein du Protecteur du citoyen, à développer l'expertise pour faire face aux nouveaux défis et stimuler l'engagement du personnel, à bonifier ses façons de faire en matière d'études, d'analyses et d'enquêtes et être une organisation centrée sur la réponse aux besoins de tous les citoyens.

Les actions déterminantes pour réaliser ces objectifs seront de :

- poursuivre la démarche institutionnelle en éthique dont l'adoption d'un énoncé de valeurs de même que la mise en œuvre d'une démarche structurée pour l'examen des situations comportant un aspect éthique;
- revoir la Déclaration de services à la clientèle à la lumière des nouvelles responsabilités en santé et services sociaux;
- comme suite à l'intégration du Protecteur des usagers, harmoniser les processus, les méthodes et les pratiques, intégrer les systèmes et les technologies et réaménager les locaux;

- poursuivre le développement du système de gestion des dossiers d'enquête pour soutenir la mission en santé et en services sociaux.

### Allocation des ressources

(en milliers de dollars)

	Effectif (ETC)	Rémunération	Fonctionnement	Immobilisations	Total
Demandes des citoyens et protection des droits					
Administration publique	78	4 975,0	2 385,3	—	7 360,4
Santé et services sociaux	36	2 296,2	1 110,9	355,0	3 762,1
Promotion de l'institution et des valeurs qu'elle défend	4	255,1	122,3	—	377,5
Soutien administratif	14	788,1	556,3	—	1 344,4
<b>Total</b>	<b>132</b>	<b>8 314,4<sup>1</sup></b>	<b>4 174,8</b>	<b>355,0</b>	<b>12 844,2<sup>2</sup></b>

<sup>1</sup> La rémunération exclut les crédits permanents de 292 600 \$.

<sup>2</sup> Le total représente le budget de dépenses sans les crédits permanents mais incluant les investissements de 355 000 \$.

### 3. Le plan budgétaire

La croissance budgétaire observée en 2006-2007 par rapport à l'année précédente est due à l'intégration du Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006. Les crédits alloués antérieurement au Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux sont ajoutés à ceux du Protecteur du citoyen. De plus, des crédits non récurrents de 0,8 M\$ sont prévus pour assumer les dépenses d'intégration des deux organisations.

### Le budget de dépenses par programmes

(en milliers de dollars)

	2006-2007		2005-2006	
	Budget de dépenses (1)	Variation (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
1. Le Protecteur du citoyen	12 781,8	1 313,3	11 666,8	11 468,5
<b>Total</b>	<b>12 781,8</b>	<b>1 313,3</b>	<b>11 666,8</b>	<b>11 468,5</b>
<b>Effectif total (ETC)</b>	<b>132</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>132</b>

Ce programme vise à permettre au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyens qui sont en relation avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec ou avec le réseau de la santé et des services sociaux soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen requiert les correctifs aux situations préjudiciables constatées.

Les dépenses du Protecteur du citoyen en 2006-2007 seront à peu près identiques à la somme des dépenses du Protecteur des usagers et du Protecteur du citoyen de l'année précédente, auxquelles s'ajouteront les dépenses ponctuelles d'intégration.

### **Le budget d'investissements**

(en milliers de dollars)

	<b>2006-2007</b>	2005-2006
Immobilisations	<b>355,0</b>	205,7

Le Protecteur du citoyen devra procéder en 2006-2007, à la révision de son système de gestion des dossiers d'enquête afin d'y ajouter les éléments requis en soutien à la mission de la santé et des services sociaux.



# LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

---

## **FAITS SAILLANTS**

- En 2006-2007, le Vérificateur général poursuit son investissement dans la vérification financière afin de répondre aux exigences de vérification de l'Institut canadien des comptables agréés. De plus, l'arrivée probable du Commissaire au développement durable dans les rangs du Vérificateur général apportera une nouvelle dimension au travail de vérification.
- Les ressources allouées de 15,4 M\$ à la vérification législative se partagent ainsi : 66,0 % à la vérification des états financiers, 26,0 % à l'évaluation de la qualité de la gestion et de la reddition de comptes et 8,0 % à la vérification en matière d'environnement et de développement durable.

## 1. La présentation du Vérificateur général

La mission du Vérificateur général consiste à favoriser le contrôle parlementaire sur les fonds et autres biens publics. À cette fin, il réalise, en toute indépendance, la vérification des états financiers et l'évaluation de la qualité de la gestion et de la reddition de comptes des entités faisant partie de son champ de compétence, tout en effectuant la promotion de saines pratiques dans ces domaines.

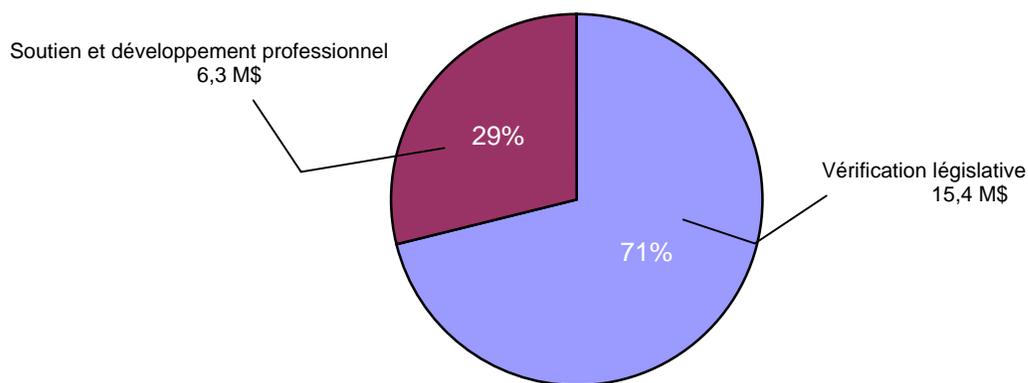
La vérification des états financiers a pour objet de déterminer si les états financiers annuels des entités concernées présentent une image fidèle de leur situation financière. Lorsque la loi constitutive d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement permet à une entité de désigner un vérificateur œuvrant en cabinet privé, le Vérificateur général exerce un droit de regard sur les travaux effectués par ce professionnel afin de s'assurer que ceux-ci satisfont aux exigences particulières de la vérification législative.

L'évaluation de la qualité de la gestion et de la reddition de comptes représente un second champ de vérification. Le but poursuivi par cette activité est de renseigner les parlementaires qui désirent savoir si la gestion gouvernementale est faite avec un souci d'économie, d'efficacité et d'efficacités, si les gestionnaires effectuent une reddition de comptes adéquate de leurs activités et si ces dernières respectent les lois, les règlements, les politiques et les directives.

## 2. Les choix budgétaires

Les ressources de 21,7 M\$ du Vérificateur général sont attribuées à 71,0 % à la vérification législative et à 29,0 % aux activités de soutien et de développement professionnel. En ce qui a trait à la vérification législative, 66,0 % des ressources investies portent sur les états financiers du gouvernement et sur ceux de plus d'une centaine de ses organismes et de ses entreprises, 26,0 % sur l'évaluation de la qualité de la gestion et de la reddition de comptes des entités comprises dans son champ de compétence et 8,0 % sur l'environnement et le développement durable.

Les choix budgétaires sont répartis comme suit :



Les activités de soutien et de développement professionnel permettent notamment au Vérificateur général de répondre aux exigences de vérification de l'Institut canadien des comptables agréés en ce qui a trait à la qualité des travaux et à celles de l'Ordre des comptables agréés du Québec pour ce qui est du maintien des compétences de son personnel.

Les choix budgétaires tiennent compte du prochain plan stratégique 2006-2009 du Vérificateur général qui est présentement en élaboration. Ce plan sera déposé à l'Assemblée nationale en juin 2006. Les principales orientations de ce nouveau plan stratégique sont :

- Maximiser l'utilisation des travaux du Vérificateur général par l'Assemblée nationale;
- Travailler en collaboration avec les parlementaires et s'assurer de leur satisfaction;
- Favoriser une reddition de comptes rigoureuse;
- Accentuer les vérifications portant sur l'économie dans l'acquisition et l'utilisation des ressources;
- S'assurer de la performance du Vérificateur général et du maintien de ses expertises.

### 3. Le plan budgétaire

L'objectif du programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives ainsi que la vérification de l'optimisation des ressources du fonds consolidé du revenu, des ministères, des organismes et entreprises du gouvernement ainsi que des bénéficiaires de subventions. Il vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ces travaux dans un rapport déposé à l'Assemblée nationale.

#### Le budget de dépenses par programmes

(en milliers de dollars)

	2006-2007		2005-2006	
	Budget de dépenses (1)	Variation (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
2. Le Vérificateur général	21 731,6	1 525,1	20 200,2	20 206,5
<b>Total</b>	<b>21 731,6</b>	<b>1 525,1</b>	20 200,2	20 206,5
<b>Effectif total (ETC)</b>	<b>252</b>	—	—	252

Les principales variations du budget 2006-2007 sont expliquées par :

- La progression dans l'échelle salariale pour 0,1 M\$;
- Le coût de l'indexation des salaires de 2,0 % pour 0,3 M\$;
- Le Commissaire au développement durable pour 1,1 M\$.

**Le budget d'investissements**  
(en milliers de dollars)

	<b>2006-2007</b>	2005-2006
Immobilisations	<b>250,0</b>	279,5

Au cours de 2006-2007, les investissements du Vérificateur général se rapporteront surtout au matériel informatique.

# LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

---

## **FAITS SAILLANTS**

- Les principaux enjeux budgétaires du Directeur général des élections pour la prochaine année sont en lien avec l'orientation stratégique visant à être une institution performante par la qualité de ses ressources, de ses façons de faire et de son organisation du travail. Deux projets majeurs sont visés :
  - La géomatique qui est évaluée à plus de 4,0 M\$. Ce projet nécessitera des investissements évalués à plus de 1,5 M\$ pour l'exercice 2006-2007;
  - La refonte des systèmes informatiques, évaluée à plus de 5,0 M\$ dont 1,8 M\$ est attribuable à l'exercice financier 2006-2007.

## **1. La présentation du Directeur général des élections**

Le Directeur général des élections du Québec (DGE) a pour mission d'assurer la tenue des élections et des référendums, de garantir le plein exercice des droits électoraux et de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise.

À titre de personne désignée par l'Assemblée nationale, le DGE jouit d'un statut particulier qui confère à l'institution qu'il dirige une pleine autonomie face au pouvoir exécutif.

En tant que responsable des scrutins provinciaux, le DGE assure la formation du personnel électoral et la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente. Il surveille le déroulement de la révision, du scrutin et, le cas échéant, du recensement. Il donne des directives servant à l'application de la loi.

En matière de financement des partis politiques et de contrôle des dépenses électorales, le DGE autorise les entités politiques à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses électorales et vérifie si elles se conforment aux dispositions de la loi. Il assure la formation et le soutien aux agents et aux représentants officiels des partis et des candidats, aux trésoriers municipaux ainsi qu'aux directeurs généraux des commissions scolaires. Il examine les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales.

Sur les plans municipal et scolaire, le DGE n'administre pas directement les scrutins. Il assure toutefois la formation et offre son soutien aux présidents d'élections qui sont responsables des opérations.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le DGE possède des pouvoirs d'enquêtes et de poursuites.

Dans le domaine de la représentation électorale, le DGE fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale (CRE), cette dernière ne disposant pas de son propre personnel.

## **2. Les choix budgétaires**

Le premier choix budgétaire retenu concerne la géomatique pour laquelle un budget d'investissements de 1,5 M\$ est prévu. Ce budget est en lien avec l'orientation visant à « être une organisation performante par la qualité de ses ressources, ses façons de faire et son organisation du travail » de même que celle visant à « assurer un leadership dans le domaine de l'administration électorale ». Ce système informatique permettra de gérer de façon optimale et intégrée les données inhérentes aux territoires électoraux pour les volets provincial, municipal et scolaire.

Le deuxième choix budgétaire concerne la qualité de la liste électorale permanente et les travaux de la commission permanente de révision pour lesquels un budget de 2,8 M\$ est également prévu.

Le troisième choix budgétaire retenu concerne la refonte des systèmes informatiques en vue de la tenue des prochaines élections provinciales et pour laquelle un budget de 1,8 M\$ est prévu. Ce choix est également en lien avec l'orientation visant à « être une organisation performante par la qualité de ses ressources, ses façons de faire et son organisation du travail ». Pour assurer des services de qualité, nous devons compter sur une organisation ainsi que sur des outils de travail performants. Ces éléments contribuent à faire en sorte que l'institution accomplisse avec succès la mission dont elle est investie.

### 3. Le plan budgétaire

Le budget du DGE et celui de la CRE sont inclus dans le programme 3 du portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale », soit l'Administration du système électoral. Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et le financement des partis politiques.

#### Le budget de dépenses par programmes (en milliers de dollars)

	2006-2007		2005-2006	
	Budget de dépenses (1)	Variation (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
3. Administration du système électoral	25 256,4	(468,3)	25 724,7	25 724,7
<b>Total</b>	<b>25 256,4</b>	<b>(468,3)</b>	25 724,7	25 724,7
<b>Effectif total (ETC)</b>	<b>204</b>	—	—	204

Le budget de dépenses 2006-2007 de l'Administration du système électoral est inférieur de 0,5 M\$ à celui de 2005-2006. Cet écart s'explique principalement par une diminution des dépenses qui ont été imputées à des élections partielles.

Les prévisions budgétaires du DGE figurant au budget de dépenses 2006-2007 n'y sont inscrites qu'à titre indicatif. Des coûts pourront s'ajouter pour la réalisation des responsabilités du DGE pour la tenue d'élections partielles ou générales qui pourraient avoir lieu en cours d'exercice. Enfin, il revient à une commission parlementaire, lors de l'étude des prévisions budgétaires et du rapport financier préliminaire, de les approuver et de déposer son rapport à l'Assemblée nationale.

#### Le budget d'investissements (en milliers de dollars)

	2006-2007	2005-2006
Immobilisations	<b>2 650,0</b>	1 950,0

Au cours de la prochaine année, les investissements du DGE se rapporteront principalement au projet de géomatique qui s'élève à plus de 1,5 M\$. Ce projet vise deux axes d'intervention de la planification stratégique, à savoir : « L'utilisation optimale des technologies de l'information et des communications » et « Une liste électorale permanente optimale ».



# LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

---

## ***FAITS SAILLANTS***

- ❑ Poursuite de la mise en oeuvre du plan stratégique 2004-2007.
- ❑ Déploiement accru des activités d'inspections et d'enquêtes.
- ❑ Publication de bulletins d'interprétation.
- ❑ Intensification des opérations de formation et de communication, notamment auprès des personnes, entreprises et organisations visées par la loi et le Code de déontologie des lobbyistes et auprès des titulaires de charges publiques pour répondre à leurs besoins relativement à la mise en œuvre de la loi.
- ❑ Poursuite du processus d'évaluation des impacts de la loi et de sa révision.

## 1. La présentation du Commissaire au lobbying

En vue de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement de la confiance des citoyens dans leurs institutions politiques et administratives, le Commissaire au lobbying du Québec a pour mission d'assurer la transparence et le sain exercice des activités de lobbying exercées auprès des titulaires de charges publiques en réalisant des activités de sensibilisation, de surveillance et de contrôle.

## 2. Les choix budgétaires

Le Commissaire au lobbying poursuit la mise en œuvre de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes. Il entend accorder, au cours de la prochaine année, la priorité à la surveillance et au contrôle des activités de lobbying effectuées auprès des titulaires de charges publiques, pour faire en sorte que le lobbying s'exerce dans le respect de la loi et du code.

C'est ainsi que seront poursuivis le développement des processus, procédures et système de vérification et d'enquêtes, de même que l'acquisition d'une meilleure connaissance de ce qui se fait au Québec en matière de lobbying. En soutien à la réalisation de ces activités, les actions de communication se poursuivent auprès des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et des citoyens afin de mieux faire comprendre les objectifs de la loi et du code de déontologie. Le Commissaire dispose d'un budget de dépenses de 2,6 M\$ pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixés pour l'exercice 2006-2007.

## 3. Le plan budgétaire

Le programme permet au Commissaire au lobbying d'assurer son mandat qui est de surveiller et contrôler les activités de lobbying.

### Le budget de dépenses par programmes

(en milliers de dollars)

	2006-2007		2005-2006	
	Budget de dépenses (1)	Variation (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
4. Le Commissaire au lobbying	2 630,5	49,8	2 580,7	2 580,7
<b>Total</b>	<b>2 630,5</b>	<b>49,8</b>	2 580,7	2 580,7
<b>Effectif total (ETC)</b>	<b>27</b>	—	—	27

**Le budget d'investissements**  
(en milliers de dollars)

	2006-2007	2005-2006
Immobilisations	18,0	18,0



# PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉDITS

---





## Programme 1 Le Protecteur du citoyen

Élément	2006-2007			2005-2006	
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			<b>(000 \$)</b>		
1. Le Protecteur du citoyen	12 781,8	311,2	355,0	<b>12 825,6</b>	11 576,5
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur le Protecteur du citoyen, (L.R.Q., c. P-32)					
Élément 1				<b>292,6</b>	250,3
Crédits reportés					
Loi n° 2 sur les crédits, 2004-2005 (2004, c. 7)				-	71,1
<b>Crédit à voter</b>				<b>12 533,0</b>	11 255,1

Ce programme vise à permettre au Protecteur du citoyen de se saisir des griefs des citoyens à l'endroit de l'administration publique.

### Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2006-2007	2005-2006
		<b>(000 \$)</b>		
Rémunération	8 606,9		<b>8 606,9</b>	8 465,2
Fonctionnement	4 174,9		<b>4 174,9</b>	3 201,6
	12 781,8		<b>12 781,8</b>	11 666,8
<b>Effectif total</b>	132		<b>132</b>	132
<b>Budget d'investissements</b>				
Immobilisations	355,0		<b>355,0</b>	205,7
	355,0		<b>355,0</b>	205,7

Autorisation du report d'une partie du crédit de ce programme

Le solde non utilisé des crédits de ce programme peut être reporté en 2007-2008, en respectant sa ventilation par supercatégories à la fermeture des livres 2006-2007, jusqu'à concurrence de 3 % du crédit à voter, en excluant la partie « Investissements ». Un tel report n'est pas permis lorsque les crédits de ce programme sont augmentés par un recours au Fonds de suppléance.







## Crédits de transfert

	2006-2007	2005-2006
	(000 \$)	
<b>Programme 3 - Administration du système électoral</b>		
Financement des partis politiques	2 745,3	2 745,3
<b>Total</b>	<b>2 745,3</b>	<b>2 745,3</b>

## Ventilation par bénéficiaires

	2006-2007	2005-2006
	(000 \$)	
Organismes à but non lucratif	2 745,3	2 745,3
<b>Total</b>	<b>2 745,3</b>	<b>2 745,3</b>

## Ventilation par catégories de dépenses

	2006-2007	2005-2006
	(000 \$)	
Support	2 745,3	2 745,3
<b>Total</b>	<b>2 745,3</b>	<b>2 745,3</b>



